



Anney, le 8 janvier 2009.

COPIE

Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
Préfecture de Haute Savoie
BP 2332
74034 ANNECY Cedex

www.frapna.org

Objet : DTA des Alpes du nord.

FRAPNA Région
17, rue Jean Bourgey
69625 Villeurbanne Cedex
Tel. 04 78 85 97 07
Fax 04 78 03 97 08
coordination@frapna.org

FRAPNA Ain
Maison de la Nature
11, avenue Magniot
01000 Bourg-en-Bresse
Tel. 04 74 21 38 79
frapna-ain@frapna.org

FRAPNA Ardèche
Le Village
07200 Saint-Étienne-de-Fontbellon
Tel. 04 75 93 41 45
Fax 04 75 35 52 53
frapna-ardeche@frapna.org

FRAPNA Drôme
Galerie commerciale du Polygone
38, avenue de Verdun
26000 Valence
Tel. 04 75 81 12 44
Fax 04 75 81 14 73
frapna-drome@frapna.org

FRAPNA Isère
MNEI
5, place Bir-Hakeim
38000 Grenoble
Tel. 04 76 42 64 08
Fax 04 76 44 63 36
frapna-isere@frapna.org

FRAPNA Loire
4, rue de la Richelandière
42100 Saint-Etienne
Tel. 04 77 41 46 60
Fax 04 77 47 18 24
frapna-loire@frapna.org

FRAPNA Rhône
114, Bd du 11 novembre 1918
69100 VILLEURBANNE
Tel. 04 37 47 88 50
Fax 04 37 47 88 51
frapna-rhone@frapna.org

FRAPNA Savoie
26, Passage Charley
73000 Chambéry
Tel. 04 79 85 31 79
Fax 04 79 85 20 03
frapna-savoie@frapna.org

FRAPNA Haute-Savoie
58, avenue de Genève
74000 Annecy
Tel. 04 50 67 37 34
Fax 04 50 67 03 62
frapna-haute-savoie@frapna.org

Monsieur le Préfet,

Suite aux réunions de présentation de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes du Nord organisées dans les quatre arrondissements du département de Haute-Savoie, je souhaiterais, au nom de la FRAPNA Haute-Savoie et de ses 53 associations membres, vous faire part de nos appréciations et remarques.

Nous souhaiterions tout d'abord exprimer notre **adhésion sans réserve aux trois grands principes directeurs de la DTA**, à savoir :

- l'utilisation économe de l'espace avec une urbanisation compacte à limites nettes ;
- la coordination entre urbanisation et développement d'un réseau de transport collectif structurant ;
- la préservation et la valorisation de l'environnement comme support de tourisme durable.

Je tiens à souligner que la défense de ces trois grands principes est un des fondements de notre action associative, et que leur affichage fort par l'Etat est pour nous source d'une grande satisfaction.

Sur le volet urbanisation de la DTA :

Nous soutenons fermement la volonté de l'Etat de **recentrer l'habitat sur les pôles urbains majeurs et les pôles complémentaires**, avec une orientation claire de renouvellement urbain et d'économie d'espace. Nous souhaiterions toutefois voir **préciser que les bourgs et villages n'ont pas vocation à absorber la croissance démographique et que l'habitat doit y adopter une forme groupée**, afin d'infléchir la tendance actuelle à la dispersion d'un habitat très majoritairement individuel, fortement consommateur d'espace et altérant lourdement les perceptions paysagères. A cet égard, nous soutenons fortement l'option affichée d'un lien étroit entre urbanisation et développement de transports en commun compétitifs par rapport aux véhicules individuels. Nous regrettons cependant que la DTA n'aborde pas la problématique de la qualité environnementale et de l'efficacité énergétique des bâtiments au delà de la « vitrine » des éco-quartiers.

Nous soutenons également fortement la **prescription de coupures d'urbanisation**, y compris entre les différentes entités d'un pôle urbain. La cartographie préalable des coupures d'urbanisation nous paraît particulièrement appropriée dans le sillon alpin. En effet, le temps presse pour préserver ces dernières qui sont indispensables à la fois pour le maintien d'un niveau de biodiversité acceptable, et pour la qualité paysagère de l'espace nord alpin. A cet égard nous regrettons cependant **l'insuffisance de la coupure d'urbanisation prédéfinie entre Saint-Julien-en-Genevois et Annecy**. En effet, il s'agit d'un espace de liaison écologique indispensable pour la survie biologique du Salève et pour la préservation des entités paysagères. Cette coupure devrait donc être étendue de Bossey jusqu'à Cruseilles puis de Cruseilles aux Ponts de la Caille.

Concernant les **zones d'activités économiques**, nous regrettons l'insuffisance des prescriptions en ce qui concerne l'adoption de bâtiments moins consommateurs d'espace avec par exemple plusieurs étages, mais aussi sur le respect d'une trame biologique minimale (pas de dérivation de cours d'eau et maintien de haies et arbres isolés). Nous déplorons également qu'une **intercommunalité** ne soit pas le **préalable indispensable** à la création ou l'extension de zones d'activités économiques qui, rappelons le, sont très fortement consommatrices d'espaces et altèrent profondément les paysages.

Nous remarquons que malheureusement, la **DTA reste silencieuse sur les décharges de matériaux inertes et les sites de stockage des matériaux du BTP** qui posent un réel problème d'ordre environnemental, notamment par la destruction directe des zones humides et l'altération des paysages. A cet égard, l'exemple des zones humides de l'albanais détruites aux deux tiers par des remblais du BTP illustre de manière éloquente cette problématique. Il nous semble important que la DTA traite ce chapitre en **prescrivant la recherche de sites d'accueil potentiels par les documents d'urbanisme**, de préférence à l'échelle du SCoT.

Le conditionnement de l'urbanisme à une ressource en eau potable suffisante et à la saturation du milieu récepteur pour les eaux usées est un principe qui ne doit selon nous être amoindri sous aucun prétexte. En effet, sans mise en application de ce principe, le bon état écologique des masses d'eau ne saurait être obtenu et les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau ne pourraient être atteints.

L'interdiction des constructions dans les zones à risque nous paraît être une mesure de bon sens et de sécurité publique.

Sur le volet environnement de la DTA :

Le principe de protection des espaces naturels d'intérêt majeur tels qu'ils sont définis (sites Natura 2000, ZNIEFF de type I, réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope...) emporte notre entière adhésion. A cet égard, nous remarquons que la ZPS du Haut-Giffre est incomplètement cartographiée parmi les espaces d'intérêt majeur. Le site Natura 2000 du Roc d'Enfer nous semble également cartographié de manière incomplète.

Concernant les **liaisons biologiques**, nous souhaiterions qu'une **annexe cartographique** à une échelle pertinente soit établie afin d'en permettre une protection efficace. En effet, si la notion est bien exprimée dans le projet, sa traduction cartographie est trop vague. A cet égard, il nous semblerait utile d'intégrer le travail d'identification des corridors biologiques réalisé par la Région Rhône-Alpes.

Il nous semblerait opportun que la **DTA indique très clairement que les extensions, liaisons ou créations de domaines skiables, y compris nordiques, ne peuvent se faire au détriment des espaces naturels d'intérêt majeur et de leur liaisons écologiques.**

Nous souscrivons pleinement à la protection intégrale et au maintien des zones humides, y compris des ripisylves de plaine qui n'ont que trop souffert des remblaiement, drainages et destructions pour aménagement de retenues collinaires. A cet égard, la DTA devrait selon nous **spécifier que les retenues collinaires ne peuvent se faire au détriment de zones humides authentifiées.**

Concernant la **protection des paysages**, nous souscrivons totalement aux choix de l'Etat en matière de :

- **protection des rives des grands lacs** avec notamment le maintien de toutes les coupures d'urbanisation existantes et un classement pertinent des espaces proches du rivage ;
- **mise en œuvre des compensations d'autorisation d'UTN** restées lettre morte, notamment le classement des Combes des Aravis.

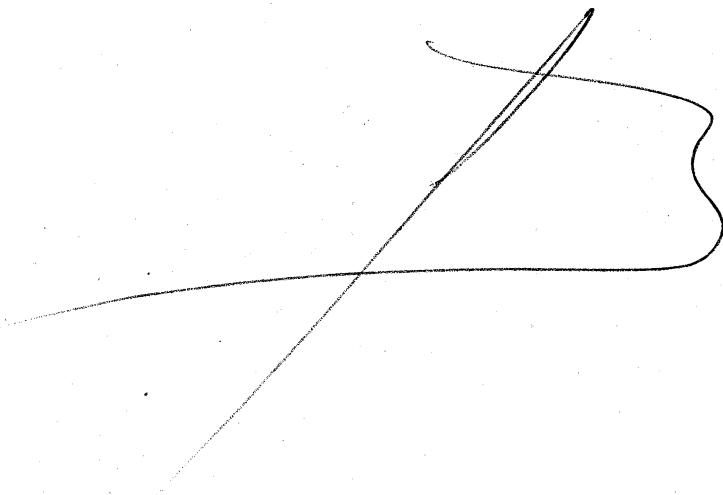
Enfin, l'interdiction de déclassement des zones agricoles et naturelles des POS et PLU en l'absence de SCoT est une mesure des plus importantes car elle permettra de limiter et lutter efficacement contre le mitage de l'espace. Toutefois, rien ne dit que les SCoTs seront plus protecteurs que les POS et les PLU. Il nous semblerait donc opportun de **mettre en place des gardes fous en matière de possibilité de déclassement des espaces agricoles ou naturels à des fins d'urbanisation dans les communes rurales** et ce, que le territoire soit couvert ou non par un SCoT.

En guise de conclusion, nous souhaiterions souligner la remarquable qualité du travail des services de l'Etat qui aboutit à l'élaboration d'un document de planification qui permettra un aménagement du territoire cohérent et respectueux des ressources naturelles. Il s'agit là d'une véritable mise en œuvre du développement durable que nous appelons de nos vœux.

Nous souhaiterions aussi faire remarquer que nos territoires ont déjà perdu 6 ans en raison de la farouche opposition de certains élus. Cette attitude a eu pour conséquence de faire avorter le premier projet, ayant abouti au livre blanc. Aussi, la demande de délai supplémentaire émise par certains n'est selon nous qu'une tentative pour faire échouer une nouvelle fois le projet de DTA. Nous soulignerons que ce sont les plus farouches adversaires de la DTA qui l'ont rendue nécessaire car ils n'ont pas été capables de planifier l'aménagement du territoire de manière équilibrée et cohérente. Aussi nous demandons solennellement à l'Etat de ne pas céder aux pressions qui ne manqueront pas de s'exercer, en maintenant à la fois le calendrier et le contenu de la DTA des Alpes du nord.

Avec l'assurance que vous userez de toute votre influence afin que la DTA des Alpes du nord ne souffre ni dénaturation ni délai dans son application, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

*Pour la FRAPNA Haute-Savoie,
Le Président, Eric Féraille*



Copie à : Monsieur Gérard Justiniany, DDEA Haute-Savoie,
Madame Cécile Martin, DDEA Haute-Savoie.